

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents:** Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

**Excusés/Absents :** Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

**Pouvoirs :** Guy PATRAS a donné pouvoir à J.L. SERRES

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SERRES

**Objet : Commission paritaire de suivi DSP centre de bien-être  
O'dycéa (SPL) – désignation de membres**

**Vu** la délibération n°2021-077 du 20 mai 2021 approuvant la mise en place d'une commission de suivi de la délégation de service public,

**Vu** la délibération n° 2019-038 du conseil municipal du 23/05/2019, par laquelle le Maire de la Commune du Dévoluy et le Président de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation, ont signé une convention pour la gestion et l'exploitation du centre de bien-être « O'dycéa – les bains du Dévoluy » pour une durée de 5 ans ;

**Vu** l'article n°5 de ladite convention, le contrôle par le délégataire est obligatoire via notamment la mise en place d'un comité de suivi qui a pour mission d'analyser et de valider le plan annuel d'actions ;

**Considérant** les démissions survenues au sein du conseil municipal,  
**Considérant** les élections partielles du 26/01/2025 et du 02/02/2025,

Sont proposés pour compléter les sièges manquants :

- Kilian VALLON
- Thibaut IMBERT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** Kilian VALLON et Thibaut IMBERT pour compléter la commission paritaire de suivi de la DSP d'O'dycéa,
- **PREND ACTE** que dans ladite commission siègeront les élus suivants :
  - A. LAURENS
  - K. VALLON
  - T. IMBERT

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 25-02-2025
Publié le : 25-02-2025
Affiché le : 25-02-2025

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL

